

## **Déclaration du personnel frontalier**

La Bourse communale de Préverenges rappelle que toutes les Entreprises sont tenues d'annoncer d'ici au **31 janvier 2018** leur personnel frontalier selon les directives suivantes :

- employés fixes ou auxiliaires de nationalité suisse ou étrangère, ayant leur adresse de résidence principale en France et qui ont travaillé toute ou partie de l'année 2017 dans une société ou une succursale d'entreprise établie sur le territoire communal;
- il est impératif d'annoncer toute arrivée et tout départ de travailleurs frontaliers au Contrôle des habitants de la Commune de Préverenges, même si les démarches pour l'obtention du permis frontalier (G) se font directement entre l'employeur et le Service de la population de Lausanne.

Si vous n'avez pas reçu les documents pour déclarer vos frontaliers, vous pouvez les demander à la Bourse communale de Préverenges, case postale 96, 1028 Préverenges, téléphone 021/811 50 60, [bourse@preverenges.ch](mailto:bourse@preverenges.ch).